

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Sommaire</b> .....	9
<b>Préface de Nicolas Bernard</b> .....	11
<b>Préface de Roselyne de Lestrangé</b> .....	13
<b>Introduction</b> .....	15
<b>Une réglementation variée...</b> .....	19
<b>Chapitre I</b>	
<b>Les règles applicables en matière de plantations, branches et racines envahissantes (servitudes légales de plantations)</b> .....	23
Section 1. L'application concomitante de deux régimes juridiques : le Code rural ou les nouvelles dispositions du Code civil .....	23
1. <i>Nouveau Code civil</i> .....	23
2. <i>Régime transitoire, sauf pour les plantations réalisées sur le domaine public</i> .....	23
Section 2. Régime ancien (encore en vigueur pour la plupart des plantations) : les articles 34 à 35, 87, 88 et 90 du Code rural.....	28
Sous-section 1. Les dispositions abrogées et non abrogées .....	28
3. <i>Abrogation des articles 35 à 37 (distances de plantations)</i> .....	28
4. <i>Abrogation de l'article 34 (arbres mitoyens)</i> .....	28
5. <i>Maintien des articles 87, 88 et 90 (dispositions pénales)</i> .....	29

Sous-section 2. Examen et applications des dispositions	
phares : les articles 35 à 37 du Code rural .....	32
§ 1. L'article 35 du Code rural : les distances de plantations ...	32
6. <i>Texte</i> .....	32
7. <i>Distance selon la nature de l'arbre</i> ( <i>« haute tige » et les autres</i> ) – <i>sauf pour</i> <i>les plantations réalisées sur le domaine</i> <i>public</i> .....	33
8. <i>Appréciation souveraine du juge</i> ( <i>en ce compris la qualification à donner</i> <i>aux haies et bambous</i> ) .....	33
9. <i>Mesure</i> .....	36
10. <i>Usage</i> .....	37
11. <i>Caractère supplétif</i> .....	38
12. <i>Tempérament pour les arbres fruitiers</i> .....	38
§ 2. L'article 36 du Code rural : l'action en arrachage .....	39
13. <i>Texte</i> .....	39
14. <i>Notion d'arrachage</i> .....	39
15. <i>Action réelle et non personnelle</i> .....	40
16. <i>Nécessité de recourir à la justice</i> .....	40
17. <i>Action légale</i> .....	40
18. <i>Abus de droit</i> .....	40
19. <i>Conciliation ou médiation préalable</i> .....	42
20. <i>Présence trentenaire</i> .....	42
21. <i>Historique de configuration</i> .....	43
22. <i>Convention dérogatoire</i> .....	43
23. <i>Servitude par destination du père de famille</i> <i>ou du propriétaire</i> .....	44
24. <i>Imprescriptibilité</i> .....	44
25. <i>Permis d'urbanisme</i> .....	44
§ 3. L'article 37 du Code rural : le droit de couper les racines ou de faire couper les branches .....	45
26. <i>Texte</i> .....	45
27. <i>Couper les racines ou faire couper</i> <i>les branches</i> .....	45
28. <i>Indépendamment du respect des distances</i> <i>de plantation</i> .....	46
29. <i>Autorisation du juge de paix pour couper</i> <i>les branches</i> .....	46

30. Coupe illégale .....	46
31. Historique de configuration .....	46
32. Permis d'urbanisme .....	47
33. Fruits tombés naturellement.....	47
Section 3. Régime nouveau : les articles 3.133 et 3.134 du Code civil .....	48
Sous-section 1. L'article 3.133 du Code civil : les (nouvelles) distances de plantations et l'action en élagage ou arrachage.....	48
34. Texte .....	48
35. Notion de plantation.....	48
36. Distance selon la hauteur de l'arbre (2 mètres au moins et les autres).....	49
37. Hauteur de l'arbre à maturité.....	49
38. Exceptions prévues et suppression de la notion d'usage .....	52
1. Il existe un accord entre les voisins .....	52
2. Les plantations se trouvent au même endroit depuis plus de 30 ans .....	52
3. Lorsque les plantations « font partie des voies et des eaux publiques et de leurs annexes » (nouveauté) .....	53
39. Action légale en arrachage ou élagage .....	57
40. Mention explicite de l'abus de droit.....	58
41. Tempérament pour les plantations qui ne dépassent pas la clôture séparative .....	60
42. Permis d'urbanisme.....	60
Sous-section 2. L'article 3.134 du Code civil : le droit de couper ou de faire couper les racines et les branches envahissantes...	62
43. Texte .....	62
44. Mise en demeure préalable .....	62
45. Dépassement du délai de 60 jours.....	63
46. Abus de droit et intérêt général.....	64
47. Permis d'urbanisme .....	68
48. Fruits tombés naturellement .....	68
Section 4. Les précisions données par les textes urbanistiques .....	69
49. Généralités.....	69
Sous-section 1. Les règlements d'urbanisme .....	69
50. Pas de permis d'urbanisme pour planter, sauf exceptions.....	69
51. Règlement d'urbanisme et distances minimales de plantation .....	70

§ 1. Au niveau régional .....	70
52. RRU et RRUZ.....	70
53. RRU, titre I (caractéristiques des constructions et de leurs abords).....	71
54. RRU, titre VII (la voirie, ses accès et ses abords).....	72
§ 2. À l'échelle communale .....	73
55. RCU, RCUZ et RCUS.....	73
56. Relation avec les RRU .....	73
57. RCU et plantation d'arbre à haute tige.....	73
58. Incidence de la réforme du RRU sur les RCU existants.....	74
Sous-section 2. Les permis de lotir et les plans auxquels le titre II du CoBAT confère une valeur réglementaire .....	75
59. Valeur réglementaire .....	75
Sous-section 3. Exception d'illégalité .....	75
60. Par rapport à l'article 3.133 nouveau du Code civil.....	75
61. Par rapport à l'article 3.134 nouveau du Code civil.....	76

## Chapitre II

<b>Les troubles de voisinage</b> .....	77
Section 1. Généralités .....	77
62. Introduction.....	77
63. Consécration légale.....	77
Section 2. L'application parallèle de deux régimes juridiques : la théorie des troubles de voisinages ou les nouvelles dispositions du Code civil .....	78
64. Régime transitoire.....	78
65. Mécanismes préventifs .....	78
Section 3. La théorie jurisprudentielle des troubles de voisinage (régime ancien) .....	79
Sous-section 1. Consécration par la Cour de cassation .....	79
66. Principe.....	79
Sous-section 2. Responsabilité sans faute (dite objective) .....	79
67. Fait non fautif et compensation .....	79
68. Absence de faute mais imputabilité .....	80
69. Cumul des responsabilités sans faute et pour faute .....	81

Sous-section 3. Trouble anormal de voisinage et plantations .....	82
70. <i>Appréciation souveraine du juge</i> .....	82
71. <i>Applications</i> .....	82
Sous-section 4. Champ d'application <i>ratione personae</i> (parties au procès) .....	83
72. <i>Trouble gênant un locataire</i> .....	83
Sous-section 5. La sanction : une juste et adéquate compensation	84
73. <i>Généralement des travaux d'élagage,         voire d'écimage (étêtage)</i> .....	84
74. <i>Abattage dans certains cas</i> .....	85
75. <i>Permis d'urbanisme</i> .....	85
Section 4. L'article 3.101 nouveau du Code civil :	
les « troubles anormaux de voisinage » .....	86
Sous-section 1. Consécration législative.....	86
76. <i>L'essentiel de la jurisprudence</i> .....	86
77. <i>Texte</i> .....	87
Sous-section 2. Notion de trouble anormal de voisinage .....	88
§ 1. Généralités.....	88
78. <i>Principe : jouissance égale</i> .....	88
79. <i>Rupture d'équilibre</i> .....	88
§ 2. Notions de voisinage, perturbateur et perturbé .....	88
80. <i>Étendue du voisinage</i> .....	88
81. <i>Immeuble perturbateur</i> .....	89
82. <i>Immeuble perturbé</i> .....	89
§ 3. Appréciation d'un trouble de voisinage.....	90
A. Appréciation du juge.....	90
83. <i>Au cas par cas</i> .....	90
84. <i>Liste exhaustive de critères</i> .....	90
B. Le moment, la fréquence et l'intensité du trouble ...	90
85. <i>Intensité</i> .....	90
86. <i>Moment et fréquence</i> .....	90
C. La préoccupation .....	91
87. <i>Préoccupation collective mais aussi                         individuelle</i> .....	91
88. <i>Préoccupation individuelle comme moyen                         de défense</i> .....	91

D.	La destination publique .....	92
89.	<i>Trouble anormal de voisinage et intérêt général</i> .....	92
90.	<i>Application</i> .....	92
Sous-section 3.	Imputabilité .....	92
§ 1.	Généralités.....	92
91.	<i>Double lien de causalité</i> .....	92
92.	<i>L'omission peut également générer le trouble</i> .....	93
§ 2.	Les travaux autorisés par l'utilisateur .....	93
93.	<i>Principe (présomption d'imputabilité)</i> .....	93
94.	<i>Travaux autorisés de manière expresse ou tacite</i> .....	93
95.	<i>Présomption réfragable</i> .....	94
§ 3.	La théorie de la réceptivité anormale.....	94
96.	<i>Principe</i> .....	94
97.	<i>Difficulté d'application</i> .....	95
Sous-section 4.	Champ d'application <i>ratione personae</i> (parties au procès) .....	95
98.	<i>Titulaires d'un droit d'usage ou de jouissance</i> .....	95
99.	<i>Pouvoirs publics</i> .....	96
100.	<i>Exclusion des entrepreneurs et architectes</i> .....	96
Sous-section 5.	Sanctions .....	98
§ 1.	Mesures envisageables .....	98
101.	<i>Plus de juste et adéquate compensation</i> .....	98
102.	<i>Mesures cumulatives</i> .....	98
A.	Indemnité pécuniaire .....	98
103.	<i>Limitée à ce qui est excessif</i> .....	98
104.	<i>Modalités de paiement</i> .....	98
B.	Indemnité couvrant les travaux effectués dans l'immeuble troublé .....	99
105.	<i>Coûts liés à des mesures compensatoires</i> .....	99
106.	<i>Modalités de paiement</i> .....	99
C.	Travaux à réaliser dans l'immeuble troublant .....	100
107.	<i>Ramener le trouble à un niveau normal</i> .....	100
108.	<i>Permis d'urbanisme</i> .....	100
D.	L'interdiction du trouble .....	101
109.	<i>Réserve : préserver la jouissance normale</i> .....	101
110.	<i>Application</i> .....	102

§ 2. Autres paramètres .....	102
111. <i>La théorie de la réceptivité anormale</i> .....	102
112. <i>Incidence de la qualité de pouvoir public</i> <i>du défendeur</i> .....	103
Sous-section 6. Prescription .....	103
113. <i>Généralités</i> .....	103
114. <i>Aggravation du dommage</i> .....	104
Section 5. Mécanismes préventifs en matière de troubles de voisinage ...	105
Sous-section 1. Mécanisme extrajudiciaire :	
l'intervention du bourgmestre (art. 135, § 2, NLC) .....	105
115. <i>Généralités</i> .....	105
116. <i>Abattage d'un arbre protégé ou en site</i> <i>protégé</i> .....	106
117. <i>Abattage durant la période</i> <i>de nidification</i> .....	107
Sous-section 2. Mécanisme judiciaire : l'article 3.102 nouveau du Code civil et l'action préventive d'un trouble anormal de voisinage .....	108
118. <i>Texte</i> .....	108
119. <i>Conditions d'application</i> .....	108
120. <i>Possibilité de saisir le juge des référés</i> .....	109
Section 6. Compétence judiciaire en matière de trouble de voisinage .....	109
121. <i>Juge de paix</i> .....	109
122. <i>Action fondée à titre subsidiaire</i> <i>sur un trouble anormal de voisinage</i> .....	110
<b>Chapitre III</b>	
<b>Les relations civiles applicables aux plantations</b> .....	111
Section 1. Le droit de plantation dans le bail à ferme .....	111
123. <i>Article 28 de la loi sur le bail à ferme</i> .....	111
124. <i>Peu d'intérêt en Région bruxelloise</i> .....	112
Section 2. Les droits et obligations de l'usufruitier sur les arbres et plantations .....	113
125. <i>Articles 590 à 594 anciens du Code civil</i> .....	113
126. <i>L'usufruit dans le nouveau Code civil</i> .....	113

**Chapitre IV**

<b>Les arbres, l'urbanisme et l'aménagement du territoire</b> .....	115
127. <i>Préalable nécessaire : prise en considération d'éléments techniques</i> .....	115
Section 1. Les autorisations urbanistiques .....	128
Sous-section 1. Cadre juridique applicable .....	128
128. <i>Réforme du CoBAT et permis d'urbanisme</i> .....	128
129. <i>Arrêté « minime importance » et dispense de permis d'urbanisme</i> .....	128
130. <i>Permis d'urbanisme à durée limitée</i> .....	129
131. <i>Règlement d'urbanisme et permis</i> .....	129
132. <i>Composition de dossier</i> .....	130
Sous-section 2. Les actes et travaux soumis à permis d'urbanisme (en ce compris les dispenses de permis) portant sur les arbres et la végétation .....	136
133. <i>Interventions soumises à permis d'urbanisme</i> .....	136
§ 1. Déboiser .....	137
134. <i>Notion</i> .....	137
135. <i>Exclusion</i> .....	137
§ 2. Abattre, déplacer ou pratiquer toute intervention susceptible de mettre en péril la survie d'un arbre à haute tige .....	138
A. Abattage d'un arbre à haute tige .....	138
136. <i>Notion d'arbre à haute tige</i> .....	138
137. <i>Dispenses</i> .....	143
B. Déplacement d'un arbre à haute tige .....	145
138. <i>Un permis d'urbanisme pour tout type de déplacement</i> .....	145
C. Intervention susceptible de mettre en péril la survie d'un arbre à haute tige (permis d'urbanisme à durée limitée) .....	147
139. <i>Généralités</i> .....	147
140. <i>L'élagage avant la double réforme (dispenses de permis et PUDL) – situation avant le 30 avril 2022</i> .....	147
141. <i>L'élagage depuis la double réforme (dispenses de permis et PUDL) – situation après le 30 avril 2022</i> .....	150
141-1. <i>Révision de l'arrêté minime importance</i> .....	150
141-2. <i>Nouvel arrêté sur les PUDL</i> .....	151



D.	Intervention susceptible de mettre en péril la sécurité des personnes ? .....	155
142.	<i>Insécurité des personnes et permis d'urbanisme</i> .....	155
§ 3.	Modifier la silhouette d'un arbre inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier.....	156
143.	<i>Arbres protégés vs arbres repris à l'inventaire</i> .....	156
144.	<i>Modification d'aspect d'un arbre repris à l'inventaire</i> .....	159
§ 4.	Réaliser certaines interventions (restauration ou fouilles) en site protégé ou sur un arbre protégé, en modifier l'aspect même partiellement ou le déplacer .....	160
145.	<i>Restauration et fouilles en site protégé ou sur un arbre protégé</i> .....	160
146.	<i>Modification d'aspect d'un arbre protégé ou d'un site protégé</i> .....	160
147.	<i>Déplacement d'un arbre protégé</i> .....	160
§ 5.	Défricher ou modifier la végétation de toute zone dont le gouvernement jugerait la protection nécessaire .....	161
148.	<i>Pas encore d'intervention du gouvernement</i> .....	161
Sous-section 3.	Allègements procéduraux .....	161
§ 1.	Distinction entre les arbres faisant l'objet d'une mesure de protection du patrimoine et ceux dénués de protection .....	161
149.	<i>Généralités</i> .....	161
150.	<i>Arbres non protégés</i> .....	161
151.	<i>Arbres protégés ou arbres non protégés en sites protégés</i> .....	164
§ 2.	Dispense d'avis du SIAMU .....	165
152.	<i>Pas d'intervention des pompiers pour certains actes et travaux soumis à permis d'urbanisme</i> .....	165
Sous-section 4.	Condamnation judiciaire et permis d'urbanisme ...	166
§ 1.	Mise en contexte de la problématique .....	166
153.	<i>Difficultés rencontrées dans la pratique</i> .....	166
§ 2.	Arrêt du Conseil d'État du 24 septembre 2021 .....	168
154.	<i>Synthèse</i> .....	168
155.	<i>Faits et raisonnement</i> .....	168
156.	<i>Critique</i> .....	169

Section 2. Les prescriptions concernant les arbres et plantations dans le RRU .....	171
Sous-section 1. Généralités (157) .....	171
Sous-section 2. Titre III du RRU « Chantiers » .....	172
§ 1. Champ d'application (158) .....	172
§ 2. Règles à respecter dans l'exécution d'un chantier (159) .....	172
A. Protection des arbres et haies sur la voie publique (160).....	172
161. <i>En cours de chantier</i> .....	172
162. <i>À la fin du chantier</i> .....	172
B. Protection des arbres et haies en intérieur d'îlot .....	173
163. <i>En cours de chantier</i> .....	173
164. <i>À la fin du chantier</i> .....	173
Sous-section 3. Titre VII du RRU « La voirie, ses accès et ses abords » .....	173
§ 1. Champ d'application (165) .....	173
§ 2. Distances de plantations (166).....	174
§ 3. Fosses de plantation (167).....	174
§ 4. Protections (168) .....	174
§ 5. Futur RRU (169) .....	175

## Chapitre V

### Les arbres et le droit de l'environnement

(en ce compris ses aspects pénaux).....	177
Section 1. Législation relative à la conservation de la nature .....	177
170. <i>Historique</i> .....	177
171. <i>Structure</i> .....	177
Sous-section 1. Actes et travaux interdits au sein d'une réserve naturelle (172).....	178
Sous-section 2. Actes et travaux interdits en dehors du périmètre d'une réserve naturelle (173) .....	179
Sous-section 3. Protection stricte conférée à certaines espèces végétales (174 et 175) .....	180
Sous-section 4. Répression des infractions et sanctions (176 et 177).....	181
Sous-section 5. Protection octroyée par le gouvernement bruxellois (178).....	181

Section 2. Règlement de parc (179) .....	182
Sous-section 1. Champ d'application .....	182
180. Usagers des parcs .....	182
181. Exclusions .....	182
Sous-section 2. Interdictions (182 et 183) .....	183
Sous-section 3. Répression des infractions et sanctions (184 et 185).....	183
Section 3. Droit rural pénal.....	184
Sous-section 1. Articles 87 à 90 du Code rural (186) .....	184
Sous-section 2. Répression des infractions (187) .....	185
Sous-section 3. Amende selon la valeur d'agrément de l'arbre (188) .....	185
Section 4. Droit forestier .....	186
Sous-section 1. Interdictions et sanctions .....	186
189. Code forestier.....	186
190. Répression des infractions .....	187
Sous-section 2. Application des articles 36 et 37 du Code rural aux arbres de lisières des bois et forêts (191) .....	187
<b>Conclusion</b> .....	189

## PRÉFACE

Nicolas BERNARD

*Professeur à l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles*

Le présent ouvrage est remarquable à plus d'un titre.

D'abord, par son sujet : l'arbre est rarement appréhendé comme objet de recherche juridique à part entière et, plus rarement encore, fait l'objet d'une monographie entièrement dédiée à lui. Si la qualité d'une œuvre doctrinale en droit se mesure (notamment) à l'originalité de son thème, celle-ci sort incontestablement du lot. Et, autre gage de qualité, le caractère circonscrit du sujet permet un traitement approfondi de celui-ci. Pour autant, et en dépit de sa technicité, ce livre n'est point réservé aux avertis et il veille à s'adresser à un public plus large, évitant par exemple de s'enfermer dans un jargon d'experts.

Par ses auteurs ensuite : c'est un binôme inédit qui a tenu la plume, composé d'un juriste et d'un expert forestier. Le brillant et atypique attelage que voilà ! Et éminemment pertinent surtout : le droit n'a de crédibilité en effet que s'il s'appuie sur une fine connaissance du terrain et sa légitimité repose en définitive sur son aptitude à comprendre les problèmes dégagés par les acteurs eux-mêmes. En tout cas, la fécondation mutuelle des réflexions de ces deux spécialistes est manifeste et se ressent au fil des pages, marquées à la fois par l'interdisciplinarité et une étroite maîtrise des enjeux empiriques de la matière. Dans une métaphore arborée évidente, cet ouvrage plonge ses racines dans le terreau de la pratique mais élève ses branches haut dans le ciel du raisonnement.

Si l'ouvrage est hautement digne d'intérêt, c'est aussi parce qu'il parvient à combiner une pensée théorique avec des développements plus fonctionnels (et d'un grand intérêt quotidien). Avec un bonheur égal, les auteurs passent ainsi de la jurisprudence de la Cour de cassation aux différents modes d'introduction du permis d'urbanisme en ligne, entre autres illustrations.

Autre vertu du livre : un souci d'actualité constant irrigue ses pages, lesquelles ne manquent pas de répercuter les textes de loi récents les plus importants, comme les arrêtés bruxellois sur la dispense de

permis d'urbanisme et sur le permis d'urbanisme à durée limitée, ou encore la loi fédérale qui bouleverse la matière du droit des biens dans le Code civil.

Remarquable, enfin, cet *opus* l'est en ce qu'il transperce les traditionnelles (et trop étanches) cloisons du droit. Droit civil, droit rural, droit forestier, droit pénal, droit de l'environnement, droit de l'urbanisme, droit du bail à ferme, droit des biens... : un grand nombre de branches (sans jeu de mots) du droit sont ici mobilisées, abordées chacune à travers le prisme de l'arbre. À rebours d'une trop commode approche « en silos », nos auteurs développent une logique transversale de l'arbre, qui favorise une compréhension globale des différents enjeux.

Au-delà de ses incontestables (et déjà bien connues) propriétés écosystémiques et environnementales, l'arbre est au cœur de notre culture et de notre imaginaire collectif. Sa silhouette feuillue parcourt toute la mythologie grecque par exemple. Ainsi, la nymphe Daphné n'échappe aux ardeurs amoureuses (et non partagées) d'Apollon qu'en se transformant en laurier – dont le dieu de la beauté a tiré, en guise de consolation, une branche pour s'en ceindre la tête (couronne devenue ensuite son symbole). C'est en arbre également que le jeune Cyparisse a demandé à être changé, pour pouvoir pleurer éternellement son cerf sacré aux bois d'or, qu'il a tué accidentellement ; le cyprès vient de là, arbre des cimetières associé depuis à la tristesse, au deuil et au souvenir des morts. Enfin, chaque arbre de la forêt était pourvu chez les Grecs anciens d'une hamadryade, divinité des bois enchâssée dans son écorce et qui veillait sur lui ; elle avait pour particularité de mourir avec l'arbre si un individu se hasardait à l'abattre, ce qui exerçait un certain pouvoir de dissuasion.

Arbre sanctuaire, arbre ami, arbre fragile, arbre nourricier... : l'Antiquité grecque avait déjà perçu, on le voit, les spécificités de cette figure centrale de l'écologie, d'hier et d'aujourd'hui. Et quelque chose de cette poésie affleure dans ce livre, où l'on croise le chêne pédonculé, le bouleau verruqueux, le pin sylvestre, le peuplier tremble ou encore le chêne sessile.

Et tel n'est pas le moindre des mérites de cet ouvrage, comme nourri par cet inconscient civilisationnel : considérer l'arbre comme un « être vivant », et non pas comme un élément figé d'une nature soumise à l'homme. Bien plus, il est à protéger autant que protecteur, avertissent nos auteurs. Lesquels, pour autant, se refusent à faire de l'arbre une réalité sacrée et intouchable ; loin d'être des fondamentalistes verts en quelque sorte, c'est à une gestion « responsable » du patrimoine arboré qu'ils en appellent. Puisse cette réflexion à la fois puissante et raisonnée, maintenant, inspirer l'action.

## PRÉFACE

Roselyne DE LESTRANGE

*Professeure – Faculté d’architecture, d’ingénierie architecturale  
et d’urbanisme – LOCI – UCLouvain*

*Attachée – Bruxelles Environnement – Leefmilieu Brussel*

De façon croissante depuis deux décennies, l’arbre est appelé au chevet des villes. Face à un climat bouleversé par le développement exponentiel du mode de vie urbain, elles doivent d’urgence trouver des solutions soutenables pour rester habitables. Outil multifonctionnel plébiscité par les professionnels de l’aménagement, l’arbre est valorisé par les habitants dans un registre émotionnel et sensible. La société urbaine contemporaine a découvert le graal de sa survie.

Rien de surprenant pourtant au regard de l’histoire. Les archétypes des premiers établissements humains sont la clairière et le jardin clos. Dans les deux cas, l’arbre est fondateur, comme ressource matérielle et élément symbolique. Au XVII<sup>e</sup> siècle, c’est dans l’Ordonnance de Louis XIV « sur le fait des Eaux et Forêts », rédigée sous l’impulsion de Colbert, que sont puisés les premiers principes d’aménagement du territoire à l’échelle d’une nation – le mot aménagement est d’ailleurs un emprunt au vocabulaire de gestion forestière. Au XIX<sup>e</sup> siècle, c’est aux arbres encore que l’urbanisme « paysager » fait massivement appel, au moyen des « systèmes de parcs », pour rendre les villes salubres et organiser esthétiquement leur croissance. Bruxelles est à cet égard un exemple remarquable, comme elle est, par la négative, exemplaire de la période suivante. Le XX<sup>e</sup> siècle y a vu le rouleau compresseur du règne de l’automobile détruire (entre autres) le maillage d’avenues et de boulevards plantés, au profit des autoroutes urbaines et de leur cortège d’infrastructures. L’arbre, réduit au statut d’objet par la loi, est devenu dans l’espace public un mobilier contrôlé pour ne pas déranger l’Homme pressé.

Triple crise du climat, de la biodiversité et de la pollution oblige, nous devons aujourd’hui ménager la nature dans nos villes, déployer ces « solutions » pour éponger, rafraîchir, dépolluer, nourrir, soigner. Dans ces stratégies paysagères – donc écologiques et dynamiques – l’arbre omniprésent est de nouveau vivant. Mais pour lui donner droit de Cité, il y a de

nombreux chantiers. Certains se jouent dans la matérialité du sol imperméabilisé, tassé, pollué, encombré de réseaux souvent obsolètes. D'autres dans l'immatérialité d'un labyrinthe aux implications néanmoins très réelles, où l'obsolescence n'est pas en reste : celui des lois, pour beaucoup héritées d'un urbanisme déconnecté du vivant.

Cet ouvrage, en croisant lecture critique des dispositifs légaux relatifs aux arbres à Bruxelles, et expertises scientifique et opérationnelle sur les arbres en milieu urbain, ouvre la voie à un indispensable changement de paradigme. *Urban forestry* pour les ingénieurs forestiers ou ville-forêt pour les paysagistes urbanistes, il s'agit d'adopter une approche écosystémique qui appréhende les arbres dans leurs interrelations avec leurs semblables et avec un milieu contraint en pleine mutation. Intégration de critères qualitatifs aux règles de gestion en particulier dans les massifs ; approche dynamique et interdisciplinaire de la gestion des paysages, y compris historiques ; bon sens : les recommandations pragmatiques puisent dans la sagesse du jardinier. Puissent-elles inspirer ceux qui ont pour mission de préparer un paysage bruxellois résilient et enchanteur.